

ARRETE N° 2024-109

« Visite de quartier » Parking ALDI STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- le code de la route,

CONSIDERANT

Que pendant la manifestation « **Visite de quartier** » organisée le **vendredi 7 juin 2024** par la Ville de Cléon, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : La manifestation festive intitulée « **Visite de quartier** » sera organisée dans la commune le **vendredi 7 juin 2024 de 18h à 20h**.

Elle utilisera l'espace public suivant :

- Parking devant ALDI ;

ARTICLE 2^{ème} : Pendant l'évènement qui se déroulera le **vendredi 7 juin 2024, de 18h à 20h** le stationnement sera réglementé comme suit :

- Les trois emplacements situés devant ALDI seront réservés de **16h45 à 20h**. (Voir annexe)

ARTICLE 3^{ème} : La signalétique sera assurée par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le commissaire de Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Président de l'association « La traverse » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 6^{ème}: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 07 mai 2024

Le Maire

Frédéric MARCHE
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr